

## DECLARATION DES ELU-E-S ET RS DE LA CGT PE BZH

La CGT Pôle emploi Bretagne ne partage pas l'optimisme du gouvernement sur l'évolution de la situation sanitaire, et suite à la présentation du plan de reprise d'activités à Pôle Emploi à compter du 09/06 présenté en CSEC le 18.05 et en CSE le 20.05, nous sommes en droit de nous inquiéter sur le principe de précaution, pour assurer la santé et la sécurité des agent-e-s comme des usager-ère-s, qui devrait à notre sens prévaloir.

En effet, lors du CSEC du 18 mai et du CSE du 20 mai, la Direction a présenté un plan de reprise d'activité post confinement nous informant d'un retour au PRA3 pour la période du 9 au 30 juin et d'un nouveau PRA4, au stade d'information en vue d'une consultation au CSEC, à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

**Le télétravail, pour la Direction Générale, en attente du Protocole Sanitaire National et du vote des conditions de prolongation de l'Etat d'Urgence Sanitaire, était prévu pour une durée maximale de 2 jours/sem. du 9 au 30 juin et à compter du 1er juillet, vous envisagiez de mettre en œuvre votre Charte Télétravail (Télétravail de 2 jours maximum pour un agent volontaire à temps plein - soumis aux nécessités de services et accordé par le N+1).**

**La Ministre de la transformation et de la fonction publique a fait paraître une Circulaire ce 26 mai relative au télétravail dans la fonction publique d'Etat et un projet de nouveau protocole national en entreprise, en vigueur à partir du 09/06, a été envoyé aux « partenaires sociaux ».**

Au niveau de la circulaire il apparaît que les instructions gouvernementales en matière de télétravail évoluent :

- « à compter du 9 juin : passage de cinq jours à trois jours de télétravail par semaine »,
- à compter du 1er juillet, si la situation sanitaire le permet : passage à deux jours de télétravail par semaine »
- et « à compter du 1er Septembre, retour au régime de droit commun »,
- sans préjudice du régime juridique applicable aux agents vulnérables.

Par ailleurs, en complément de la Circulaire du 5 février 2021 du 1er Ministre qui incitait à éviter les réunions en présentiel à plus de 6 personnes, cette nouvelle circulaire précise que les réunions en présentiel « sont de nouveau /autorisées à compter du 9 juin, avec une jauge recommandée d'une personne pour 4m<sup>2</sup> ». Par conséquent, les jauges que vous nous avez indiquées : 2m<sup>2</sup> pour le PRA3, aucune pour le PRA4, ne correspondent pas aux préconisations gouvernementales.

**Le discours porté est clair, « mettre en oeuvre un assouplissement progressif de certaines mesures tout en conservant un degré de prudence élevé. », contrairement à ce que la direction nous a présenté en CSEC ou CSE.**

La crise sanitaire n'est pas encore terminée, il est essentiel que la levée des mesures soit progressive, un équilibre doit encore être trouvé entre présentiel et distantiel.

Pour la CGT Pôle emploi Bretagne, le télétravail doit rester une modalité à privilégier dans la période autour d'activités préalablement définies. La reprise des ESI en présentiel, la montée en charge des

info coll/ATE ou des formations internes sont autant de risques accrus de contamination et de proliférations du virus.

Par ailleurs, le maintien du distanciel (jusqu'au 30 juillet) des réunions avec les organisations syndicales ou élu-e-s (que nous soutenons) n'est pas cohérent avec le présentiel imposé aux agent-e-s.

**Pour la CGT Pôle emploi Bretagne, les conditions sanitaires doivent prédominer à toute reprise prématurée de l'activité, porteuse de risques et de dangers pour les agent-e-s et les usager-ère-s.**

**Cette circulaire du 26 mai de la ministre Amélie de Montchalin et le nouveau protocole national sanitaire en entreprise impactent non seulement les conditions de reprise d'une activité en présentiel mais aussi la délivrance de nos services telles que la Direction l'a présenté aux élu-e-s du CSEC, aux élu-e-s des CSE et à l'ensemble du personnel.**

Nous savons que ce jour la Direction Générale réunit les délégué-e-s syndicaux-cales centraux-trales. Mais dans le cadre d'une information sincère et loyale, un CSE extraordinaire, en prolongement d'un CSEC extraordinaire, devrait être organisé dans les plus brefs délais afin de présenter aux élu-e-s du personnel un nouveau plan de reprise d'activité intégrant les recommandations gouvernementales et une offre de service adaptée à la situation.



**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**

**☎ 02 99 30 41 25 - 📞 06 86 96 18 13 - [Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr)**

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)